

Certificat de naissance

SETTER IRLANDAIS ROUGE

Père

DUCK DES PLAINES DU MARE A L'EAU
LOF 7 S.I.R. 58 421/7 875
F.Ro. 2GBT338

Grand Père

UNION JACK DES SORCIERES DU SANCY
LOF 7 S.I.R. 55 408/7 400
F.Ro. 2CJD433

Arrière Grand Père

MISTRAL DU VAL DE LOUE
LOF 7 S.I.R. 51 488/6 825
F.Ro. UXY917

POLKA DE L'ANSE DE TY ROUX
LOF 7 S.I.R. 53 011/7 799
F.Ro. XTL976

OSLO DU VAL DE LOUE
LOF 7 S.I.R. 52 645/6 911
F.Ro. WKX761

SYENE DE LA CHAUME RIGAULT
LOF 7 S.I.R. 54 073/7 940
F.Ro. ZBR432

ZULU VON ROYAL VDH. 92/036 4069
LOF 7 S.I.R. 50 217/6 258
F.Ro. RVY786

YVETTE VON ROYAL
LOF 7 S.I.R. 50 218/7 032 VDH 92/036 4065
F.Ro. RVY789

MYLORD DES RAGUENETS
LOF 7 S.I.R. 51 429/6 606
F.Ro. UZY240

IRIS DE LA RADAZERIE
LOF 7 S.I.R. 49 586/7 024
F.Ro. PXG634

Grand Mère

UED DE LA CHAUME RIGAULT
LOF 7 S.I.R. 55 558/8 309
F.Ro. 2DAD409

Arrière Grand Père

Grand Père

MISTRAL DU VAL DE LOUE
LOF 7 S.I.R. 51 488/6 825
F.Ro. UXY917

Arrière Grand Père

Grand Mère

POLKA DE L'ANSE DE TY ROUX
LOF 7 S.I.R. 53 011/7 799
F.Ro. XTL976

Arrière Grand Père

Mère

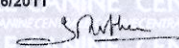
UGUETTE DES SORCIERES DU SANCY
LOF 7 S.I.R. 55 412/8 207
F.Ro. 2CJD436

PRODUCTEUR

M. GOTTI JEAN-PIERRE
121 MONTEE DE L'ECMINE
39570 ST DIDIER
REGION CENTRE-EST (2)

Délivré à Aubervilliers le : 15/06/2011

Le président de la S.C.C.: Gérard ARTHUS



Arrière Grand Mère

PROPRIÉTAIRES SUCCESSIFS

CASE à remplir par l'Expert Confirmateur S.C.C.
(conjointement avec le formulaire d'Examen de Confirmation)

LIEU DE L'EXAMEN

Date

Nom de l'Expert S.C.C.

DÉCISION

APTE - INAPTE - AJOURNÉ (*royer la mention inutile*) à la confirmation

Signature de l'Expert

MOTIF EN CAS D'INAPTITUDE
(ou date à représenter en cas d'ajournement)

Si le chien est déclaré "Apte", le propriétaire doit, pour obtenir le "Pedigree définitif" adresser à la Société Centrale Canine, 155 Avenue Jean Jaurès, 93535 Aubervilliers Cedex, le présent certificat de naissance accompagné du formulaire d'examen de confirmation, signé par l'Expert. (voir instructions au verso du formulaire).

TABLE 1 : ROBES ET AVRÉVIATIONS

Noire	Noi.	Marquée de fauve	mar.fau.
Marron	Mar.	Marquée de sable	mar.sab.
Bleue	Ble.	à manteau noir	man.noi
Beige	Bei.	à manteau marron	man.mar.
Beige Argenté	Be.A.	à manteau bleu	man.ble
Fauve	Fau.	à manteau gris	man.gri
Fauve Rouge	F.Ro.	à manteau beige	man.bei.
Fauve Foncé	F.Fo.	à manteau chardonnée de noir	man.cha.noi.
Fauve Orangé	F.Or.	à manteau chardonnée de marron	man.cha.mar.
Fauve Clair	F.Cl.	à manteau chardonnée de bleu	man.cha.ble.
Sable	Sab.	à manteau chardonnée de beige	man.cha.bei.
Sable Ivoire	S.Iv.	à manteau chardonnée de gris	man.cha.gri.
Sable Argenté	S.Ar.	à masque noir	mas.noi.
Sable Platine	S.Pl.	à masque marron	mas.mar.
Blanche	Bla.	à masque bleu	mas.ble.
Grise	Gri.		
Grège	Grè.	à panachure blanche très limitée	PBI.Tli.
Aubère	Aub.	à panachure blanche limitée	PBI.Lim.
		à panachure blanche moyenne	PBI.Moy.
		à panachure blanche envahissante	PBI.Env.
		à panachure blanche très envahissante	PBI.Ten.
		à panachure blanche	PBI.
Très légèrement	Tiè.	Très légèrement	Tiè.
Légèrement	Lég.	Légèrement	Lég.
Moyennement	Moy.	Moyennement	Moy.
Fortement	For.	Fortement	For.
Très Fortement	Tfo.	Très Fortement	Tfo.
Charbonnée	Cha.	Mouchetée	Mou.
Charbonnée de marron	Cha.ma.	Truitée	Tru.
Charbonnée de bleu	Cha.ble.	Rouannée	Rou.
Charbonnée de beige	Cha.bei.	Grisonnée	Gri.
Bringée	Bri.noi.	Tachetée mélangée	T.M.
Bringée de marron	Bri.mar.		
Bringée de beige	Bri.bei.		
Bigarrée de noir	Big.noi.		
Bigarrée de marron	Big.mar.		
Bigarrée de beige	Big.bei.		
Bigarrée de fauve	Big.fau.		



CERTIFICAT DE NAISSANCE

Pour l'amélioration des races de chiens en France

Fédération Française de la Chasse et de la Pêche
par le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Élevage
(Décret du 26 février 1974)
Arrêté du 26 février 1974
Reconnue d'utilité publique

SHSB
LOS 707001

Livre des Origines Français
(L.O.F.)

Inscrit au registre de la Fédération Française de la Chasse et de la Pêche
Généalogique des races de chiens
de L'AGRICULTURE



Membre de la Fédération Cynologique Internationale



Le présent "Certificat de naissance" ne peut tenir lieu de "Pedigree définitif", lequel sera établi lorsque le chien arrivé à l'âge requis pour sa race aura satisfait à l'examen de confirmation (art.4 et 5 - 1° - du Décret du 26 février 1974). Le "Pedigree définitif" est obligatoire pour que les produits issus de ce chien puissent obtenir à leur tour un "Certificat de naissance".

155, Avenue Jean-Jaurès - 93535 Aubervilliers Cedex
www.scc.asso.fr

(doit obligatoirement être remis en même temps que le chien en cas de changement de propriétaire)

155, Avenue Jean-Jaurès - 93535 Aubervilliers Cedex
www.scc.asso.fr

